

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 17 décembre 2009**  
**à 20 h 30**  
**SALLE LA CHARMILLE**

L'an deux mille neuf le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Chrystél ADAM, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY

Absents : Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance

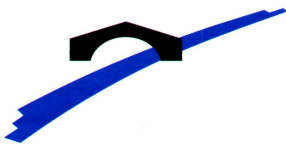
Date de convocation : 11 décembre 2009

Présents : 25

Pouvoir : 2

Votants : 27

1. Adoption du compte rendu de la séance du 5 novembre 2009
2. Installation d'un conseiller municipal
3. Motion pour la reprise d'activité voyageurs de la ligne ferroviaire Paimboeuf / Saint Hilaire de Chaléons / Nantes
4. Adoption de la révision simplifiée et bilan de la concertation et du secteur centre bourg - rue de Nantes
5. Adoption de la révision simplifiée et bilan de la concertation du secteur de Viais
6. Vente des terrains ZA 82- 91 – 95 et 105 à la communauté de communes pour le parc d'activité de Viais
7. Adoption de la modification des statuts de la communauté de communes de Grand Lieu
8. Municipalisation de la bibliothèque municipale : adoption du règlement intérieur et des tarifs de la bibliothèque
9. Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire
10. Adoption du contrat d'association pour les classes primaires avec l'OGEC
11. Adoption de la convention de financement pour les classes maternelles avec l'OGEC
12. Adoption des tarifs de l'ACRN
13. Adoption des tarifs pour un spectacle culturel
14. Tarifs des salles pour les entreprises et les associations lucratives



15. Autorisation d'ouverture de programme d'investissement 2010
16. Création d'un poste d'adjoint administratif
17. Création d'un poste d'agent de maîtrise
18. Création des indemnités de permanences
19. Rapport annuel de Véolia pour l'année 2008
20. Adoption des tarifs et taxes d'assainissement 2010
21. Rapport annuel du syndicat départemental d'alimentation en eau potable
22. Rapport de la SELA sur la réalisation de la ZAC du Haugard

*Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de rajouter un point supplémentaire à la demande de Jean-Paul Chauvet – PSM Avance - et d'évoquer en fin de conseil le projet de réforme des taxes professionnelles et également la réforme des collectivités locales.*

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 5 novembre 2009.

### **Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller**

**Yves François** : Monsieur Jean Philippe PINEAU démissionne de son poste d'adjoint pour raisons personnelles. Je remercie Jean-Philippe pour toutes ces années passées au service de la commune.

**Jean-Philippe Pineau** : Je souhaite remercier toute l'équipe ; ce fut une très belle expérience et très enrichissante durant ces 8 années. Nous avons décidé avec mon épouse de changer de direction d'un point de vue professionnel et nous sommes donc amenés à quitter la commune.

**Yves François** : Il convient, conformément à l'article L-270 du Code électoral, de procéder à son remplacement et nous demandons donc à Nathalie Hégron, suivante sur la liste, si elle est d'accord pour rejoindre le conseil municipal ?

**Nathalie Hégron** : Oui je suis d'accord.

**Yves François** : Tu peux prendre place autour de la table et dans la fonction de conseillère municipale.

Madame Nathalie HEGRON est installée dans ses fonctions.

**Michel Brenon** : Nous tenons à souhaiter bon vent à Jean-Philippe Pineau ainsi que la bienvenue à Nathalie Hégron, nouvelle conseillère municipale. Nous souhaiterions savoir également qui reprend les fonctions d'adjoint de Jean-Philippe et cela sera-t-il voté au prochain conseil municipal ?

**Yves François** : L'accord de la Préfecture pour la démission de Jean-Philippe est arrivé relativement tard et je vous propose effectivement de voter cela au prochain conseil.

### **Motion pour la reprise d'activité voyageurs de la ligne ferroviaire Paimboeuf / Saint Hilaire de Chaléons / Nantes**

**Yves François** : Le train arrive à Paimboeuf le 3 juin 1876 pour le service voyageurs et le trafic fret. En octobre 1999, le trafic fret est suspendu.

Suite à cet arrêt d'activités, la population et ses élus ont manifesté à plusieurs reprises leur attachement à ce service.

1. En 2001, les maires des communes riveraines se prononcent pour le maintien des infrastructures. Ils sont accompagnés en 2002, par le Collectif des Cheminots CGT qui ouvre un dossier.
2. En 2004, le Conseil Général de Loire-Atlantique se prononce à l'unanimité pour une réouverture.
3. En 2006, le SCOT du Pays de Retz inscrit, dans des termes identiques à ceux du collectif, la revitalisation de cet embranchement.

Ces dernières années, un dossier solide et fondé est constitué prenant en compte différents arguments :

### **Une politique responsable du présent et de l'avenir**

Le respect de l'environnement, la lutte contre la pollution, la préservation de la santé, les économies d'énergies, un développement durable sont autant de raisons justifiant une modernisation de cette section de ligne.

### **La démographie**

La population de ce territoire est celle qui connaît le plus fort pourcentage d'augmentation de ces dernières années. Elle ne cesse d'augmenter.

### **Les besoins de déplacements**

Selon l'INSEE, les  $\frac{3}{4}$  des salariés de cette zone travaillent à l'extérieur de leur résidence domiciliaire. Les  $\frac{2}{3}$  se déplacent en véhicule individuel. De nombreux scolaires sont contraints à l'internat. Les personnes âgées en augmentation connaissent des difficultés pour des suivis médicaux pratiqués dans l'agglomération nantaise.

### **La sécurité**

Les aménagements de la RD 723 ne suffiront probablement pas à plus ou moins longues échéances à effacer totalement la dangerosité de cet axe. La solution passe par une diversification des moyens de transports fret et voyageurs. La section Saint Hilaire de Chaléons / Paimboeuf offre cette alternative.

### **Le désenclavement et l'aménagement du territoire**

L'incorporation des voies ferrées dans le franchissement de la Loire est de nature à assurer le désenclavement du Pays de Retz, à rendre possible une jonction avec la ligne Paris Le Croisic et ainsi permettre la desserte des stations de la Côte de Jade par des TGV comme c'est le cas des stations de la Côte d'Amour.

### **Le développement économique et touristique**

La future zone d'activités du Carnet ne peut se concevoir et être attractive sans un raccordement aux installations ferroviaires de la gare de Paimboeuf.

**Michel Brenon** : Nous ne sommes pas contre le principe de cette motion mais il faut admettre que nous ne sommes pas très concernés par le sujet. Je voulais juste rappeler deux ou trois choses, à savoir que la ligne est fermée depuis 10 ans (1999), fermée au fret et fermée pour les passagers. Pourquoi a-elle fermée ? Parce qu'il n'y avait personne dans le train et si on regarde cette ligne qui va de Sainte-Pazanne à Paimboeuf, elle concerne un axe qui va totalement à l'inverse que celle qu'emprunte la population.

C'est bien de vouloir remettre cette ligne en service mais la vraie question est de savoir qui va la financer ?

Cette motion ne nous paraît pas très réaliste et c'est pourquoi nous allons nous abstenir.

**Yannick Fétiveau** : Je rejoins les propos de Michel. Pour en avons parlé récemment en réunion de groupe majoritaire, je confirme que je suis bien évidemment favorable au développement des transports qui vont dans le sens de la préservation de notre environnement. Toutefois, l'affirmation contenue dans cette motion, à savoir "*d'affirmer avec force l'absolue nécessité d'une remise en service*", n'est pas évidente de fait. De plus, posons-nous la question de savoir qui paie ? S'abstenir, effectivement peut être une solution, cela veut dire que l'on n'est pas contre mais que l'on n'adhère pas à la manière dont cela est libellé. Je suis extrêmement ennuyé pour voter. Je voterai pour quand même par solidarité pour nos collègues du secteur concerné ; ceci dit je conçois que l'on puisse s'abstenir.

**Yves François** : Pour votre information, sur les 45 municipalités du Pays de Retz qui ont pris une délibération il y a eu 742 voix exprimées, 706 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 10 abstentions :

1. Affirme avec force l'absolue nécessité d'une remise en service de la ligne ferroviaire Paimboeuf/Saint Hilaire de Chaléons/Nantes,
2. Demande instamment à tous les décideurs nationaux, régionaux et départementaux concernés de prendre toutes les mesures nécessaires pour la reprise rapide de ce service public.

### **Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée du secteur centre bourg – rue de Nantes**

**Philippe Retière** : Par délibération en date du 23 juin 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur un périmètre du centre-bourg, rue de Nantes et a défini les modalités de la concertation.

Cette révision simplifiée a pour objet de permettre la réalisation d'un projet urbain d'ensemble destiné à accueillir des équipements publics, du logement et des services.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, diverses modalités de concertation ont été définies et mises en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Divers articles sont parus dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

Une réunion publique s'est déroulée le 30 septembre 2009.

Un registre a été tenu à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 23 octobre 2009 destiné aux observations de toute personne intéressée.

Enfin, des permanences ont été tenues en mairie par Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme le 6 octobre 2009 de 9h00 à 12h00, le 8 octobre 2009 de 14h00 à 17h00 et le 10 octobre 2009 de 9h00 à 12h00.

Il convient de tirer le bilan de cette concertation :

Durant la phase d'élaboration du projet, objet de la concertation, la population a eu la possibilité de se manifester afin de faire-part de ses propositions, suggestions ou observations :

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition en mairie entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 23 octobre 2009,

La réunion publique s'est déroulée le 30 septembre 2009 de 20h30 à 22h30. Elle a été l'occasion pour les personnes présentes d'émettre leurs observations sur le projet :

Remarque sur la limitation des toitures terrasses dans le règlement de la zone,  
Interrogations sur les aménagements de circulation prévus et sur la création de pistes cyclables,  
Question sur la contenance du futur parking.

Toutefois, aucune de ces interrogations n'a appelé des demandes particulières.

1. Les permanences tenues en mairie par Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme ont permis aux Martipontains de s'informer et de s'exprimer sur le projet. Seule une question soulevée sur la hauteur maximum des futurs bâtiments concernait le projet. Les autres demandes concernaient la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et non la révision simplifiée.
2. Lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 5 octobre 2009, des remarques ont été formulées :
  - La commission urbanisme du SCoT a émis un avis favorable sur le dossier et a soulevé la question du stationnement vélos,
  - La DDEA a demandé des explications sur des points du règlement en vue de l'instruction future des dossiers.

Des modifications mineures ont été apportées sur le stationnement, dont la rédaction est la suivante :

*Le stationnement nécessaire à un logement est le suivant :*

*- 1 place de garage ou de place de stationnement par logement*

*- Dans toute opération comportant plusieurs logements, il faut ajouter 10% du nombre total de places pour les visiteurs.*

*- 0.5 place de vélo par logement.*

*Le stationnement des vélos sera assuré dans un local fermé associé aux logements.*

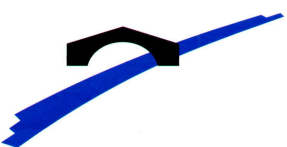
*Établissements médicaux : 2 places pour 50m<sup>2</sup> de SHON.*

*1 place de vélo par établissement : Le stationnement des vélos sera assuré dans un local fermé associé aux établissements.*

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6 à L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 18 décembre 1990 et modifié le 16 juillet 2007 ;



Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 5 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2009 prescrivant l'enquête publique portant sur les révisions simplifiées du plan d'occupation des sols;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2009 au 27 novembre 2009 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 14 décembre 2009,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et la population justifient quelques modifications mineures du dossier de révision simplifiée présenté lors de l'enquête publique, et notamment la prise en compte du stationnement des vélos ;

Considérant que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour le secteur centre bourg – rue de Nantes telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les locaux de la sous-préfecture de Loire-Atlantique.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Yves François** : En complément de ce que vient de dire Philippe, je vous informe que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier et que son rapport transmis au Tribunal Administratif et au Préfet est consultable par les élus mais également par la population.

### **Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée de l'extension de la zone d'activités de Viais**

**Philippe Retière** : Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'extension du Parc d'Activités de Viais et a défini les modalités de la concertation.

Cette révision simplifiée a pour objet de permettre l'extension de la zone d'activités de Viais sur une surface de 12 ha afin de répondre aux demandes d'entreprises désireuses de s'implanter dans ce secteur de la commune.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, diverses modalités de concertation ont été définies et mises en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Divers articles sont parus dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

Une réunion publique s'est déroulée le 30 septembre 2009.

Un registre a été tenu à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 23 octobre 2009 destiné aux observations de toute personne intéressée.

Enfin, des permanences ont été tenues en mairie par Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme le 6 octobre 2009 de 9h00 à 12h00, le 8 octobre 2009 de 14h00 à 17h00 et le 10 octobre 2009 de 9h00 à 12h00.

Il convient de tirer le bilan de cette concertation :

Durant la phase d'élaboration du projet, objet de la concertation, la population a eu la possibilité de se manifester afin de faire part de ses propositions, suggestions ou observations :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition en mairie du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 23 octobre 2009,
- La réunion publique s'est déroulée le 5 octobre 2009 de 20h30 à 22h30. Elle a été l'occasion pour les personnes présentes de faire part de leurs interrogations sur le projet concernant la détermination de la superficie, la conservation de la liaison piétonne au nord de l'extension, et les mesures de compensation trouvées pour les viticulteurs.
- Lors des trois permanences tenues en mairie par M. le Maire et/ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, aucune observation n'a été émise sur le projet.

- Lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 5 octobre 2009, des remarques ont été formulées :
  - La Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'opportunité du site au regard des secteurs classés AOC et sur la localisation du site. Elle pense que ce projet aurait pu être intégré dans la révision générale du Plan d'Occupation des Sols.
  - La DDEA s'interroge sur la recherche des mesures compensatoires pour les viticulteurs demandée par l'INAO. Elle demande également des modifications du dossier sur la forme. Ces modifications ont été apportées au dossier qui a été présenté à l'enquête publique.
  - La DDEA, la CCI et le SCoT s'interrogent sur le recul des constructions par rapport aux voies, sur les possibilités de mutualiser les aires de stationnement et sur la réalisation de parcs à vélos.
  - La CCI et le SCoT souhaitent que « le commerce de détail » ne soit pas autorisé dans la zone.
  - Le SCoT précise que sa commission urbanisme a donné un avis favorable au projet d'extension du Parc d'Activités de Viais sous condition de compenser la zone d'activités créée.

En réponse à ces remarques, la Communauté de Communes de Grand Lieu a confirmé que les négociations étaient en cours pour retrouver l'équivalent des surfaces viticoles pour l'agriculteur concerné.

Quant au choix du site, il repose sur la volonté de concentrer les activités économiques au même endroit pour ne pas multiplier la construction d'infrastructures coûteuses et peu écologiques.

Enfin, la commune de Pont Saint Martin s'engage à compenser les surfaces agricoles à équivalence des 12 ha pris sur la zone d'activités « D2A » prévue au nord du territoire communal.

Pour ce qui concerne les commerces de détail, la destination de la zone est artisanale et n'a pas enregistré de telle demande.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6 à L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 18 décembre 1990 et modifié le 16 juillet 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 5 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2009 prescrivant l'enquête publique portant sur les révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols;



Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2009 au 27 novembre 2009 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assujetti à la réserve que soit trouvée avec les exploitants viticoles encore en place et qui le demandent, une solution acceptable (restitution d'une vigne en AOC comparable ou restitution d'un terrain classé en AOC),

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et la population n'entraînent pas de modifications du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols;

Considérant que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'urbanisme ; le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour l'extension de la Zone d'Activités de Viais telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation de sols est tenue à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les locaux de la sous-préfecture de Loire-Atlantique.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Yves François** : Toujours en complément de ce que vient de dire Philippe et suite au rapport reçu cette semaine, je vous informe que le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sous réserve que soit trouvée, pour l'exploitant viticole qui le demande, une solution acceptable.

**Michel Brenon** : La position exprimée par la chambre d'agriculture me paraît ambivalente, ça n'est pas vraiment un avis favorable. A-t-elle confirmé cet avis par écrit ?

**Philippe Retière** : L'idée générale, c'est que lorsqu'il y a eu cette réunion des PPA le 5 octobre, la chambre d'agriculture n'avait pas en mains les engagements de la CCGL et de la Commune de Pont Saint Martin par rapport à la position des agriculteurs et n'avait pas en mains non plus le courrier de l'INAO qui avait été pris en compte bien en amont sur, justement, cette évidence qu'il fallait retrouver une compensation au viticulteur.

**Michel Brenon** : Je voudrais également avoir une explication sur la position du SCOT qui précise donner un avis favorable sous condition de compenser la zone d'activités. La demande c'est de compenser la zone viticole ou de compenser la totalité de la zone ?

**Philippe Retière** : Ce sera à évaluer dans le cadre de la révision du PLU sur les zonages déjà présents en terme d'activité économique et cela veut dire également que si l'on a une extension de zone, il faut veiller à ne pas forcément garder les mêmes surfaces déjà dans le POS actuel. C'est plutôt une question de gestion des équilibres dans le périmètre du SCOT.

**Michel Brenon** : Attention, l'intérêt de Pont Saint Martin, c'est d'augmenter les zones d'activités.

**Yves François** : Je n'oserai pas dire que la personne de la chambre d'agriculture ne connaissait pas le dossier mais je pense qu'elle ne le connaissait pas forcément très bien et en voyant des secteurs classés AOC, c'est aussi normal qu'elle défende également cette notion. Ceci dit le classement des terres AOC dans ce secteur là, nous en connaissons tous l'histoire. Si ce projet n'est pas inclus dans la révision générale d'occupation des sols c'est parce qu'il y avait urgence à agrandir ce parc d'activités vu les demandes.

En ce qui concerne la question précise de Michel et en complément de ce qu'a expliqué Philippe, il y a dans le SCOT une phrase un peu malheureuse : *"il y a aujourd'hui dans les 37 communes des 5 communautés de communes du SCOT assez de réserves foncières pour les zones d'activités économiques"*. Alors ce qui est vrai pour les 4 autres communautés de communes, ne l'est sûrement pas pour la notre puisqu'il ne reste aujourd'hui que 9 hectares disponibles pour le développement économique.

### **Vente des parcelles ZA 82 – 91 – 95 et 105 à la Communauté de Communes de Grand Lieu**

**Philippe Retière** : Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activité de Viais, la Communauté de Communes de Grand Lieu doit acquérir 5 parcelles de terrain appartenant à la commune de Pont Saint Martin.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZA 82 – 91(en partie) – 95 et 105 et représentent une superficie totale d'environ 24.329 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition est de 1,50 € du m<sup>2</sup> (estimation de France Domaines) soit 36.493,50 €.

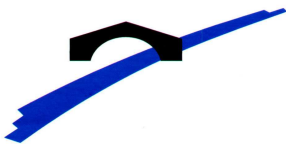
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu l'estimation de France Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles cadastrées ZA 82 – 91 (en partie) – 95 et 105 au prix de 1,50 € du m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.



**Michel Brenon** : Nous n'avions pas acheté ces parcelles au prix de 1,50 € ?

**Philippe Retière** : Non, mais nous ne les avons pas acquises à la même date non plus.

### **Adoption des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu**

**Monsieur le Maire** : Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 30 juin 2009 a délibéré afin de modifier ses statuts pour permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences suivantes :

- La participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne,
- L'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- La participation aux actions mises en place par les associations assurant, au centre aquatique, par conventionnement avec la communauté de communes, des activités d'initiation en direction de la jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.17, L5214.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003 ; 7 janvier 2005 et 21 juillet 2006,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

Considérant la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 30 juin 2009 sollicitant la modification de ses statuts pour permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu mis à jour au 30 juin 2009 tels que présentés ci-joint,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Jean-Paul Chauvet** : Les propositions de modifications qui nous sont soumises aujourd'hui nous satisfont plutôt parce que vous le savez, depuis de longues années, nous demandons que la CCGL élargisse ses compétences et développe la solidarité par le biais d'un certain nombre de nouvelles compétences. Les modifications proposées, même si elles ne sont pas très ambitieuses, mis à part l'assainissement non collectif, vont dans le sens de ce que nous demandons et j'espère que c'est une amorce de quelque chose de plus ambitieux et qui ira beaucoup plus loin. Je souhaite, pour ma part, que la démarche engagée de projet de territoire favorise, dans un futur proche, une autre démarche de la CCGL allant beaucoup plus loin dans le partage des compétences.

## Municipalisation de la Bibliothèque

**Marie – Anne David** : La bibliothèque de Pont Saint Martin est gérée par une association depuis 30 ans.

Depuis 2001, la municipalité a mis à disposition un agent pour aider l'association.

La présence d'une professionnelle a permis d'amplifier les actions pour développer la lecture publique :

- Accueil régulier des classes primaires de la commune,
- Augmentation et diversification des acquisitions de livres,
- Partenariats avec d'autres associations pour des expositions,
- Propositions d'animations : Heure du conte, Lire en fête, Printemps des poètes avec des lectures, des spectacles, conférence.

Depuis 2008, on constate une augmentation de l'activité de la bibliothèque avec une hausse des inscriptions et une augmentation des prêts (+20 %).

Toutefois, la bibliothèque est depuis 30 ans gérée par une association dont les membres trouvent de plus en plus de difficultés à se renouveler. La lourdeur des tâches administratives se fait ressentir. Malgré les appels aux volontaires et devant l'absence de candidats, l'association a souhaité que la bibliothèque se municipalise pour 2010. En effet, des bénévoles souhaitent continuer de proposer leur aide lors des permanences et du rangement des collections mais sans prendre en charge la gestion de la bibliothèque.

Par ailleurs, le projet de construction de la nouvelle médiathèque, les investissements importants et les acquisitions à venir des ouvrages sur trois ans imposent que ce soit la collectivité qui porte la bibliothèque actuelle et la future médiathèque.

Ainsi, la commune a donc opté pour le projet de municipalisation.

La bibliothèque est un service municipal qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le bâtiment et les charges relatives au fonctionnement ainsi que les dépenses liées au personnel étaient déjà pris en charge par la commune quand la bibliothèque était gérée par l'association. Les incidences financières ne concernent que la subvention versée par la commune qui prendra la forme d'un investissement pour l'acquisition des collections.

**Jean-Paul Chauvet** : Je souhaite que l'on sépare les votes sur le principe de la municipalisation et d'autre part sur les éléments de tarifs car là il nous est demandé un vote global sur l'ensemble. Ensuite sur le principe de la municipalisation nous savons tous que cela va devenir obligatoire pour l'ouverture de la médiathèque et les subventions sont conditionnées à cette municipalisation. Je pense que nous nous sommes un peu précipités et qu'il n'y a peut être pas urgence à municipaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Au passage je voudrais féliciter le travail de l'association qui a été fait précédemment mais aujourd'hui s'il y a une certaine lassitude de certains bénévoles de l'association, je ne suis pas sûr que tout soit mis en place pour que cette municipalisation se fasse sereinement. Sur le principe je suis favorable à la présence d'une association autour de cette bibliothèque, l'association a un rôle à jouer et les bénévoles se posent la question de leur devenir.

En ce qui concerne le règlement intérieur, je regrette un peu car l'autre jour en commission ce sujet a été abordé rapidement car l'ordre du jour était très important. Ce règlement intérieur nous paraît relativement succinct ; on y trouve des éléments qui n'ont pas obligatoirement lieu d'être et je me pose la question de la place des bénévoles au sein de celui-ci. Aujourd'hui nous parlons d'un service municipal en y intégrant la place d'un certain nombre de bénévoles ; cela veut dire clairement que l'on envisage de faire travailler des bénévoles dans une bibliothèque municipale. D'autre part, les conditions d'inscription ne sont pas inscrites, quel public peut accéder à la bibliothèque (les Martipontains essentiellement ou les habitants de communes extérieures et si oui sous quelles conditions ?), les conditions de prêt aux jeunes enfants ne sont pas précisées (les enfants de -12 ans ne peuvent accéder qu'aux livres pour la jeunesse par exemple). Quant aux tarifs, il me semble plus judicieux que ceux-ci soient indiqués en annexe et non pas dans le règlement intérieur lui-même et j'aurai également souhaité qu'il y ait des tarifs réduits pour certaines populations, je pense en particulier, aux jeunes, aux étudiants.

Pour toutes ces raisons, je n'approuverai pas le vote de ce règlement intérieur.

**Marie-Anne David :** Tout d'abord en ce qui concerne la municipalisation, effectivement nous avons une obligation de part l'octroi des subventions ; par contre il n'est dit nul part que l'association et ses bénévoles n'ont plus leur rôle bien au contraire. D'ailleurs cette municipalisation était demandée par les bénévoles et il était évident pour eux de continuer à apporter leur aide.

En ce qui concerne le règlement, effectivement nous l'avons vu un peu tard en fin de réunion mais ceci dit le fait de municipaliser ne change pas grand chose vis à vis du Martipontain, il n'y a pas de service complémentaire. C'est donc pour cela que nous avons proposé les mêmes tarifs et les mêmes conditions de prêt de livres car 5 prêts par personne c'est très important et nous sommes les seuls à le faire sur la région. Lorsque l'on cite les bénévoles dans le règlement ce n'est pas pour du travail mais pour leur aide ; chaque bénévole apporte ce qu'il a envie d'apporter, il n'y a jamais eu d'obligation auprès d'un bénévole que ce soit en association ou pas. Quant à la condition de prêt auprès des enfants, du fait que ce soit une carte familiale, plusieurs enfants au sein d'une même famille sont concernés. Concernant le tarif réduit pour les jeunes, le sujet a effectivement été abordé en commission mais ce règlement sera revu en temps et en heure lorsqu'il y aura la nouvelle médiathèque.

**Jean-Paul Chauvet :** Marie-Anne j'entends bien quand tu dis que cela ne va pas changer grand chose dans le fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 mais ce qui va changer beaucoup de choses c'est que la bibliothèque devient municipale sous la responsabilité de la municipalité avec une professionnelle qui va y travailler et être responsable de ce service. Donc les responsabilités ne sont pas du tout les mêmes ; alors attention, je veux bien que vous disiez qu'il faut commencer avec ce règlement intérieur et le modifier par la suite éventuellement mais moi je suis désolé la municipalité prend le risque. Je souhaiterais plutôt que l'on prenne le temps de revoir ce règlement intérieur, le compléter et l'adapter aux services que nous allons proposer à la population plutôt que de partir avec un règlement très succinct. Je ne mets absolument pas en cause le travail de la personne qui a rédigé ce règlement, je ne veux pas que mes propos soient mal interprétés.

**Marie-Anne David :** Ce règlement n'a pas été rédigé à la légère puisque Caroline Fumat s'est adressé à d'autres bibliothèques pour connaître la teneur de leur règlement et puis nous n'avons pas voulu aller trop loin car il n'y a pas, pour le Martipontain, un changement fondamental. C'est vrai qu'aujourd'hui il y a inversement des rôles puisque jusqu'à présent, Caroline Fumat était mise à la disposition des

bénévoles alors qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier ce sont les bénévoles qui se mettront à la disposition de Caroline mais cela dit le travail le plus professionnel était déjà apporté par Caroline.

**Michel Brenon** : Je voulais juste avoir une précision sur la phrase suivante : *"les incidences financières ne concernent que la subvention versée par la commune qui prendra la forme d'un investissement pour l'acquisition des collections"*. De quelles collections parle-t-on, des collections futures, le fond de bibliothèque appartient-il à la commune, à l'association ?

**Marie-Anne David** : L'association redonne à la commune le fond de bibliothèque. Jusqu'ici il était versé 5500 € pour l'achat de collections et ce qui sera proposé aux prochains budgets, c'est-à-dire pendant 3 ans, c'est une somme plus importante afin d'anticiper la nouvelle médiathèque pour ne pas avoir des rayonnages un peu vide à l'ouverture.

**Yves François** : Pour information le statut de Caroline Fumat ne va pas changer au 1<sup>er</sup> janvier puisqu'elle est déjà salariée de la commune et le règlement intérieur ne changera pas non plus fondamentalement par rapport à l'existant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de municipaliser la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en assurant la gestion de ce service public.

#### **Adoption du règlement intérieur et des tarifs de la bibliothèque municipale**

**Marie-Anne David** : Le projet de construction de la nouvelle médiathèque, les investissements importants et les acquisitions à venir des ouvrages sur trois ans ont amené la municipalité à prendre en charge la bibliothèque actuelle.

La bibliothèque est maintenant municipale. Afin qu'il n'y ait pas de rupture et pour permettre de continuer l'activité en 2010 sans perturbation, il est nécessaire que le conseil délibère sur les tarifs appliqués et sur le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le règlement intérieur permet de poser les règles de fréquentation de la bibliothèque pour les usagers. La bibliothèque est un service municipal qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Si la consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous aux heures d'ouvertures de la bibliothèque, l'inscription pour tout emprunt à domicile est indispensable et est payante.

Concernant les tarifs, ceux proposés sont identiques à ceux pratiqués par l'association jusqu'à maintenant.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Inscription pour un an pour une personne : 10 €
- Inscription pour un an pour une famille : 15 €
- Inscription gratuite pour les écoles et la maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 23 voix pour et 4 absentions :

- Adopte les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque ci-joint applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Adoption de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

**Laure Michot** : Le règlement établi pour la fréquentation du restaurant scolaire par les élèves des écoles de la Commune, les enseignants et les agents communaux, a été adopté en conseil municipal le 30 avril 2009.

Toutefois, un point devrait être ajouté afin de s'adapter aux pratiques de la restauration.

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, les parents sollicitent l'élaboration de menus adaptés : sans viande de porc ou sans viande.

Le service répond actuellement à ces besoins sans que cela soit formalisé dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 4 – PRESTATAIRE ET MENUS**

*La préparation et la distribution des repas sont effectuées par le prestataire désigné par la commune.*

*Les menus, distribués aux familles, sont affichés dans chaque école et au restaurant scolaire.*

**Des menus adaptés, sans viande de porc ou sans viande, sont disponibles dès lors que les parents font spécifiquement une demande à l'inscription.**

*Le tableau de traçabilité de la viande bovine, ainsi que les menus sont disponibles, mensuellement sur le site [www.restoria.fr](http://www.restoria.fr)*

**Marie-Laure Fleury** : La demande de plateau sans viande est un gros problème puisque nous n'avons pas réussi à le résoudre en commission. Nous sommes en cours d'année scolaire donc je pense que le règlement appliqué depuis le début de l'année devrait être le même et qu'il n'y a pas d'urgence à le modifier dans ce sens. Je conçois qu'un plateau sans viande de porc puisse être demandé dans un souci d'ordre religieux mais cela me paraît difficile d'annoncer aux parents en cours d'année ce changement d'autant qu'il fait débat. Cela ne pourrait-il pas être débattu en conseil municipal lors d'un sujet sur la laïcité ?

**Laure Michot** : Ceci dit lors de la commission il avait été dit que l'on contacterait des communes voisines pour savoir ce qu'il en était et a priori la Chevrolière, Saint Aignan et les Sorinières qui reçoivent entre 250 et 350 convives ont adopté le sans viande de porc et sans viande et à la demande, les communes de Rezé, Saint Sébastien et Nantes, proposent depuis longtemps des repas adaptés dans ce sens là également.

**Chrystél Adam** : Cela dit les plateaux sans viande peuvent également avoir une consonnance religieuse puisque certaines religions n'acceptent pas que les animaux soient tués donc il n'y a pas que le sans porc. A savoir que sur notre commune cela représente environ une dizaine de plateaux.

Aujourd'hui et ce, depuis plusieurs années, cette méthode est déjà pratiquée mais cela n'était pas indiqué dans le règlement.

**Marie-Laure Fleury** : Je précise que nous avons parlé d'une demande spécifique à l'inscription ce qui n'est pas noté dans le présent règlement.

**Laure Michot** : Oui je pense que l'on peut faire le rajout.

**Marie-Laure Fleury** : Ce règlement doit-il être adopté au 1<sup>er</sup> janvier ou pour la rentrée prochaine ?

**Laure Michot** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Yannick Fétiveau** : Ce qui est intéressant en l'espèce, c'est que la collectivité prend ses responsabilités et affirme son engagement auprès de ses concitoyens. Cela est donc un plus pour les Martipontains.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire telle que rédigée ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoption du contrat d'association avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de l'école privée mixte Saint Joseph pour le financement des classes primaires**

**Laure Michot** : Les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées à hauteur des dépenses de fonctionnement obligatoires effectuées dans les écoles publiques pour ce qui concerne les classes primaires.

Le contrat d'association définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires (C.P., C.E.1, C.E.2, C.M.1, C.M.2).

Le forfait par élève pour les écoles publiques élémentaires de la commune de Pont Saint Martin est de 463 € par an.

Les dépenses pour les classes transplantées font l'objet d'un paiement à part sur la base d'une équivalence des dépenses publiques pour les classes transplantées des écoles publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat d'association de l'école privée mixte Saint Joseph ainsi que les modes de calculs d'attribution tels qu'ils sont prévus dans le contrat ci-annexé;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Adoption de la convention de financement avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de l'école privée mixte Saint Joseph pour le financement de l'école maternelle

**Laure Michot** : Les communes peuvent participer au financement des écoles privées.

Pour ce qui concerne les classes maternelles, la collectivité n'est pas tenue à des obligations d'égalité de dépenses entre les écoles publiques et privées.

Par ailleurs, les modes de calculs de la participation communale au financement de l'école maternelle privée avaient déjà été formalisées dans le cadre d'une convention signée en 2005, mais qui arrive à échéance.

La convention présentée concerne le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de petites, moyennes et grandes sections de l'école privée Saint Joseph. Les modes de calculs de financement permettent de pérenniser les montants des participations que la commune donnait les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de financement avec l'école privée mixte Saint Joseph pour les classes maternelles ainsi que les modes de calculs d'attribution tels qu'ils sont prévus dans la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Mireille Chevalier** : Pour l'école primaire il nous a été transmis le coût de revient d'un enfant tandis que là nous ne l'avons pas et dans la convention il est noté *'le forfait est arrêté sur la base du coût moyen par élève de classe maternelle des écoles publiques concernant les dépenses citées ci-dessus, calculé à partir du compte administratif N-1, multiplié par le nombre d'élèves fréquentant l'école Saint Joseph au 15 septembre'*. Connaît-on le montant ?

**Laure Michot** : Pour l'année 2010 le coût réel est 851 € pour l'école privée et de 1306 € pour l'école publique.

**Jean-Paul Chauvet** : Lorsque l'on parle du coût réel d'un enfant à l'école publique cela comprend quoi exactement ?

**Laure Michot** : Tous les critères d'évaluation sont cités dans l'article 2.

## Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques et scolarisation des enfants des communes extérieures année 2009-2010

**Laure Michot** : La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les communes qui accueillent dans leurs écoles des enfants domiciliés dans d'autres communes concluent un accord avec lesdites communes pour répartir les charges de fonctionnement de l'école.

La commune de Pont Saint Martin est adhérente à l'A.C.R.N. Aussi, est-il proposé que le tarif appliqué soit identique à celui établi par le comité de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (A.C.R.N.).

Pour l'année 2008/2009, le Comité de l'A.C.R.N. a prévu une augmentation de 0,69 % par rapport à l'année scolaire précédente, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac établi, ce qui porte les montants à :

- 392 € pour un élève en école maternelle,
- 277 € pour un élève en école primaire.

**Michel Brenon** : Combien y-a-t'il d'élèves de l'extérieur ?

**Chrystél Adam** : Il y a deux enseignants qui ont demandé la résidence administrative et dans ce cas là on se doit de les accueillir, en primaire il y 3 autres enfants concernés et en maternelle, il me semble qu'il y en a 2. C'est très peu. En fait on essaie de tomber d'accord de façon à ce que la commune qui accueille n'alourdisse pas ses effectifs mais surtout que cela n'incite pas l'éducation nationale à fermer une classe dans l'école voisine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2009/2010,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption des tarifs pour un spectacle culturel**

**Marie Anne David** : Le 23 janvier 2010, la municipalité de Pont Saint Martin organise une soirée théâtre d'improvisation.

La Ligue d'Improvisation Nantes Atlantique vient proposer un spectacle intitulé « Le Bla Bla Bar ».

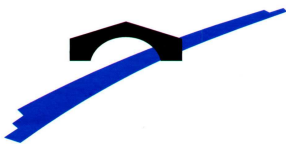
Les tarifs sont les suivants, ceux-ci devant rester attractifs :

- de 10 à 18 ans : gratuit
- Adultes : 6 €
- Etudiants, chômeurs : Tarif réduit : 4 €.

**Jean-Paul Chauvet** : Je constate que pour ce type de manifestation il est mis en place un certain nombre de tarifs gratuits pour les jeunes ; il faudrait à un moment que l'on fasse une certaine cohésion au niveau de l'accession à la culture.

**Clara Jonin** : Quels sont les frais de ce spectacle pour la municipalité ?

**Marie-Anne David** : Je crois que c'est approximativement 1300 € mais je pourrais vous le confirmer par mail demain matin.



Le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

- Adopte les tarifs ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption des tarifs municipaux pour 2010 pour les entreprises, les organismes et les associations à but lucratif**

**Marie Anne David** : Les tarifs municipaux relatifs aux entreprises – dont les comités d'entreprises, les organismes et les associations à but lucratif sont réactualisés.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 %, reprenant l'augmentation des charges courantes.

DEMANDEUR	OBJET	Tarifs 2009	Propositions tarifs 2010
	SALLE DES FÊTES	114,00 €	116 €
	SALLE St MARTIN	96,00 €	98 €
	DAMES DE PIERRE et Salle BROCKENHURST	32,00 €	33 €

**Jean-Paul Chauvet** : Nous allons voter ces tarifs là et à deux mains s'il le faut car nous nous félicitons d'avoir été entendu.

**Michel Brenon** : Je connais les associations à but non lucratif mais qu'entendez-vous par association à but lucratif ?

**Marie-Anne David** : Ce sont les associations qui font des recettes.

**Michel Brenon** : Mais une association est toujours à but non lucratif sinon ce n'est pas une association.

**Yves François** : Je propose de noter "pour les associations et organismes à but lucratif".

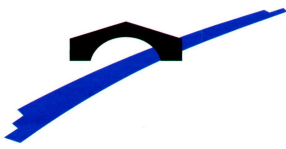
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réactualisation des tarifs municipaux pour la location des salles relatifs aux entreprises - dont les comités d'entreprises, les organismes et les associations à but lucratif pour l'année 2010,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Budget 2010 : Autorisation d'ouverture de programme**

**Laurent Abel** : Le conseil Municipal a la possibilité d'autoriser Mr le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget pour faire face à des besoins planifiés, ce qui est le cas pour la liste suivante :



Etude et maîtrise d'œuvre cimetière paysager	10 000.00 € TTC
Imputation 2031 Prog 133 (prévu en 2009)	
Appareillage de l'éclairage public	10 000.00 € TTC
Imputation 238 Prog 187 (prévu en 2009)	
Panneaux de signalisation verticale	2 500.00 € TTC
Imputation 2188 Prog 187	
Mission d'étude comparative pour l'extension des vestiaires foot	1 100.00 € TTC
Imputation 2031 Prog. 192	
Mise en sécurité de l'accès à la couverture de la salle Coubertin	6 000.00 € TTC
Imputation 2313 Prog 192 (prévu en 2009)	
Acquisition d'un poste à souder	3 000.00 € TTC
Imputation 2188 Prog 196	
Travaux d'aménagement au RDC de la Mairie	15 000.00 € TTC
Imputation 2313 Prog 197	
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux des S.T	10 000.00 € TTC
Imputation 2313 Prog 210 (prévu en 2009)	
Etude Secteur Orioux	20 000.00€ TTC
Imputation 2031 Prog 211 (prévu en 2009)	
Travaux de Voirie rue des Barres	100 000€ TTC
Imputation 2318 Prog 187 (prévu en 2009 – AP/CP)	
Acquisitions Foncières	20 000.00€ TTC
Imputation 2118 Prog 83 (prévu en 2009)	
Site Internet	10 000.00€ TTC
Imputation 2318 Prog 184 (prévu en 2009)	

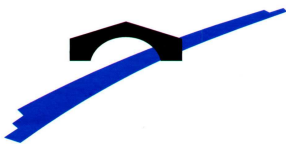
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les autorisations de programme d'investissements ci dessus,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal**

**Yves François** : Un agent chargé de l'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe va partir en retraite fin juin 2010.



Il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour le remplacer. Le recrutement est prévu au début de l'année 2010, pour palier au remplacement de l'agent en congé parental et aux congés annuels des 2 agents déjà en place.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	création

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

**Yves François** : En juin 2009, un agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe a réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

La nomination sur le grade d'Agent de Maîtrise par voie d'examen a nécessité une promotion interne validée favorablement par la Commission Administrative Paritaire.

L'agent est inscrit sur liste d'aptitude pour l'année 2010.

Les missions de l'agent ont été requalifiées, il est désormais Chef d'équipe et occupe des fonctions relatives à un grade d'Agent de Maîtrise.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous :

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Suppression
Agent de Maîtrise	1	Temps complet	Création

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Mise en place des permanences

**Yves François** : Actuellement l'ensemble des agents des services techniques sont d'astreinte le week-end (du vendredi soir 18h00 au lundi matin 8h). Un agent des services techniques est désigné pour tenir une garde le week-end, pour la mise en sécurité des équipements sur demande de l'élu d'astreinte.

En revanche, en semaine, en dehors des heures d'ouverture de la mairie, il n'y a pas de permanence permettant à un agent d'intervenir après 18h00.

Enfin, les agents d'astreinte sont parfois missionnés en dehors du cadre des astreintes, dans le cadre de manifestations culturelles (le forum, galas de danse, fête de la musique, mise en place de stands...) Or, ces activités ne doivent pas être considérées comme une astreinte.

C'est pourquoi un travail de définition d'une part réglementaire et d'autre part sur les modalités de mise en place ont été étudiés.

Le principe des permanences est encadré par des textes : le Décret 2001-623 du 12/07/2001 et le Décret 2005-542 du 19/05/2005 : La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. La permanence suppose que l'agent n'est pas immobilisé à son domicile mais est susceptible d'intervenir à partir de 18h00 jusqu'à 8h00.

La permanence comprend également l'aide pour les manifestations culturelles (fête de la musique, forum, galas...) mais cela sous certaines conditions et dès lors que cela est déclaré comme permanence.

Les taux d'indemnités sont également encadrés par l'arrêté ministériel du 18/06/2003 et le décret 2003-545 du 15/04/2003 :

- Permanence de nuit entre le lundi et le samedi hors des horaires de travail après 17h00 : 24 €/h (si moins de 10h d'intervention)
- Permanence le samedi (si 7h de présence nécessaire sur le lieu de travail: 104,55€
- Permanence le dimanche ou jour férié (si 7h de présence nécessaire sur le lieu de travail) : 130,14€

Cette permanence reposerait sur une liste d'agents volontaires de différentes compétences habitant la commune ou à proximité pour couvrir les besoins d'un éventuel accident survenu en dehors des horaires de travail le soir de la semaine.

Ainsi, on distingue :

- L'astreinte pour le week end,
- La permanence pour manifestations culturelles : c'est l'ensemble des agents des services techniques qui pourraient être amenés à faire des heures supplémentaires le samedi et/ou le

dimanche. S'il est fait appel à une permanence en week end de façon exceptionnelle, cela ne peut être que pour une journée entière et pour les 7 agents déclarés pour les assurances.

- La permanence dite « exceptionnelle » est l'intervention d'un agent inscrit sur la liste des volontaires si l'intervention s'effectue en dehors des horaires de travail du lundi au vendredi de 18h00 à 8h00.

Les permanences correspondent pendant le week end à un travail d'une durée de 7 heures. Le cadre de la loi interdit de proratiser ce forfait journalier à l'heure. En conséquence, si une heure est demandée ou plusieurs heures inférieures à 7 heures pendant le week end, on fait appel au principe des heures supplémentaires ou complémentaires soit payées soit récupérées. Les agents sur la liste des permanences sont couverts par les assurances.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du principe des permanences telles que définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport du délégataire du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées

**Yannick Fétiveau** : La commune a décidé de mettre en place une procédure de délégation de service public pour gérer la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

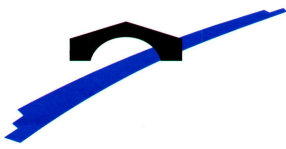
A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux délégataires de communiquer un rapport de son activité et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est soumis à l'examen du conseil municipal lors de la séance.

### Le réseau EU

- **CURAGE RESEAU EU PREVENTIF**

Année	Prévisionnel en ml	Réalisé	% réalisé
2006	2000	2 440	122%
2007	2000	2 161	108%
2008	2 000	5 250	262%



- **INSPECTION TELEVISEES au 31/08/2008**

Année	réalisé en ml	Commentaires
2008	5 250	Entre Janvier et Février 2008

- **INTERVENTIONS RESEAU EU CORRECTIF**

Commune	DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENT	DESOBSTRUCTIONS COLLECTEUR
2006	2	1
2007	1	0
2008	0	0

- **CLIENTELE USAGERS**

- **Evolution du nombre d'Usagers depuis 2006**

Année	Nombre de branchements au 31/12	Nombre de parts facturés au 31/12
2006	1 081	1 205
2007	1 147	1 315
2008	1 317	1 531

- **Evolution des volumes facturés depuis 2006**

Année	Volume facturés au 31/12 (en m3)
2006	92 244
2007	113 598
2008	107 651

- **Conformités et enquêtes sur la commune de Pont St Martin**

Année	Neuf	Extension	Enquête	Ventes	Contre-visites	TOTAL
2006	13	0	0	23	3	36
2007	36	8	0	7	4	55
2008	14	2	56	18	8	90

- ✓ Sur 214 visites initiales réalisées depuis 2006 → 41 Non-conformes (19,2%)
- ✓ Au 18/05/2009 : 17 sur 41 ont fait l'objet d'une contre-visite Conforme
- ✓ Sur le secteur Eaux Parasites : sur 86 Enquêtes, 11 sont Non-conformes (12,8%)
- ✓ Au 18/05/2009 : 1 sur 11 ont fait l'objet d'une contre-visite Conforme

#### • RENOUELEMENT DU MATERIEL EN 2008

- ✓ STEP – PR de Tête : remplacement Pompe 2
- ✓ STEP – PR de Tête : remplacement Pompe 1
- ✓ STEP – BA : remplacement Sonde Redox
- ✓ STEP – BA : Agitateur immergé Zone anoxie

#### • RENOUELEMENT 2009 (PROGRAMME)

- ✓ *PR LE SQUARE : ARMOIRE DE COMMANDE*
- ✓ *PR LES SPORTS : APPAREIL DE TELEGESTION SOFREL*

#### • LES POSTES DE RELEVEMENT

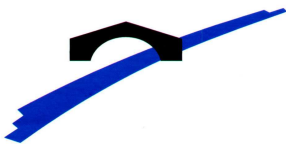
### 1 – RAPPEL SUR LE DIMENSIONNEMENT DE LA STATION

#### Dimensionnement

Charge organique	eqh	2460
Chage hydraulique	eqh	
Chage hydraulique	m3	480
Débit de pointe	m3/h	43.2
	<b>Concentration (mg/l)</b>	<b>Flux (kg/j)</b>
MES		130
DCO nd		300
DCO ad2		
DBO5 nd		120
DBO5 ad2		
NTK		28
P		8
SEC		

#### Caractéristiques des ouvrages

<u>Dessableur/dégraisseur</u>	<u>Silo à boues biologiques 1</u>	<u>Silo à boues biologiques 2</u>
surface 6 m2	surface 86,6 m2	surface 78.5 m2
Vasc 9,7 m/h	volume 414 m3	volume 400
volume 12,7 m3		
Tps de séjour 12,7 mn		
<u>Bassin d'aération &amp; zone anoxie</u>	<u>Regard dégazage</u>	
volume 580 m3	volume 9 m3	
diamètre 15,60 m	surface 3,8 m2	
profondeur 3,10 m		
<u>Regard stockage mousses</u>	<u>Poste de recirculation</u>	
volume 6 m3	surface 3,8 m2	
surface 3,8 m2		
<u>Décanteur secondaire</u>	<u>Stockage chlorure ferrique</u>	
surface 116,8 m2	volume 13 m3	
Vasc 0,50 m/h	surface 4,9 m2	
Volume 251 m3		
Clifford 1,8 m2		

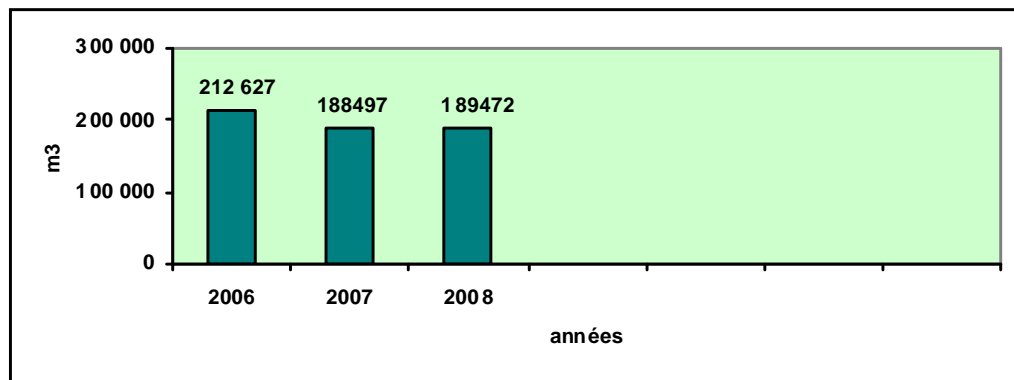


## 2 – RAPPEL SUR LES NORMES DE REJETS A RESPECTER

### Arrêté préfectoral

Date de l'arrêté préfectoral (jj/mm/aa) :		10-03-92
Paramètres suivis	Valeur limite de l'arrêté préfectoral	
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DCO	90	
MES	30	
DBO5	30	
NTK	10	
NGL	20	
<b>Débit</b>	<b>Valeur limite de l'arrêté préfectoral (m<sup>3</sup>/j)</b>	
Débit	480	
<b>pH</b>	<b>Valeur limite de l'arrêté préfectoral (m<sup>3</sup>/j)</b>	
	<b>Min.</b>	<b>Max.</b>
pH	6	9

### 3 - Evolution des volumes traités par la station depuis 2006



#### Pour l'année 2008

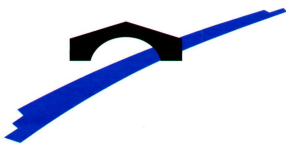
- Volumes traités sur 12 mois : 189 472 m<sup>3</sup>
- La progression des volumes en entrée de station est de + 0,52% par rapport à 2007.
- La pointe maximale est à : 1 763 m<sup>3</sup>/j le 6/02/2008

On dénombre sur l'année 2008 :

- 172 jours avec un volume entré sur la station supérieur à 480 m<sup>3</sup>/j, avec une moyenne sur ces 172 jours à 717 m<sup>3</sup>/j représentant un volume cumulé de 123 327 m<sup>3</sup>
- Sur 1/2 de l'année, la station a traité 65% volume annuel entré sur la station.

#### Qualité des rejets paramètre par paramètre

Voici les résultats d'analyses sur les rejets et sur les flux de pollution en entrée de station, pour l'année 2008.



→ Pour l'année 2008, sur 12 bilans, 9 ont été hors du domaine de traitement garanti.

Date de réalisations	DTG	Conformite	Qualification	Justifiable	Vérfié par	Cohérent	Motifs	Paramètres non conformes	Paramètres Hors DTG	E=A
Jeu	10/01/2008	Hors DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI080408	Cohérent	Auto-surveillan	MES;DCO;Vj;	Oui
Mercredi	30/01/2008	Hors DTG	Non conforme	Correct	Oui	VEI080408	Cohérent	Auto-surveillan	MES;DCO;DBO5; Vj;MES;DCO;DBO5;	Oui
Lundi	10/03/2008	Hors DTG	Non conforme	Correct	Oui	VEI080408	Cohérent	Auto-surveillan	MES;DCO;NTK;NGL; MES;DCO;NTK;Pt;Vj;	Oui
Dimanche	20/04/2008	Hors DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI260608	Cohérent	Auto-surveillan	Vj;MES;DCO;DBO5;	Oui
Mardi	20/05/2008	Hors DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI260608	Cohérent	Auto-surveillan	Vj;MES;DCO;	Oui
Mercredi	11/06/2008	Hors DTG	Non conforme	Correct	Oui	VEI260608	Cohérent	Auto-surveillan	NTK;NGL; NTK;	Oui
Lundi	07/07/2008	Hors DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI291008	Cohérent	Auto-surveillan	MES;DCO;DBO5;	Oui
Mercredi	13/08/2008	En DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI291008	Cohérent	Auto-surveillan		Oui
Jeu	11/09/2008	Hors DTG	Non conforme	Correct	Oui	VEI291008	Cohérent	Auto-surveillan	NTK;NGL; NTK;	Oui
Mardi	07/10/2008	En DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI011208	Cohérent	Auto-surveillan		Oui
Jeu	06/11/2008	En DTG	Conforme	Correct	Oui	VEI011208	Cohérent	Auto-surveillan		Oui
Mardi	02/12/2008	Hors DTG	Non conforme	Correct	Oui	VEI190109	Cohérent	Auto-surveillan	MES;DCO;DBO5;NTK;NGL; Vj;MES;DCO;DBO5;NTK;Pt;	Oui

## SYNTHESE

### Rendement épuratoire

	MES	DCO	DBO	Pt	NTK
<b>2008</b>	<b>93,8%</b>	<b>89,3%</b>	<b>96,1%</b>	<b>91,8%</b>	<b>51,9%</b>

Les rendements épuratoires sont bons, exceptés pour l'azote, lorsque le flux de pollution à traiter est trop important.

Ceci traduit un manque de capacité d'aération au niveau du bassin d'aération.

### Bilan sur les Boues

#### Production de boues

→ Volume de boues au 1/01/2008 dans le silo : **349 m3**

→ Production de boues entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008 : **1007 m3**

**Matière sèche totale produite = 19,7 Tonnes**

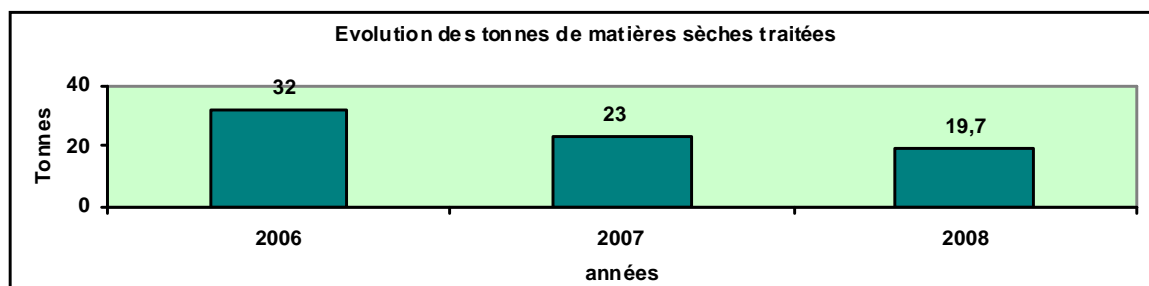
#### Déshydratation des boues

Le 21/01/2008 : 1 340 m3 → 105,5 T boues solides

Le 19/12/2008 : 999 m3 → 101 T boues solides

#### Evacuation des boues

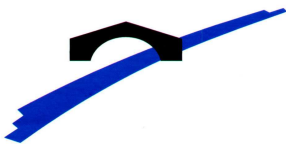
Le 15/05/2008 : 90 T de boues déshydratées sur 5,8 Ha



#### Autres données d'exploitation

##### Energie électrique :

Consommation totale 2008 : **107 402 kW**

**Produits de traitement :**Chlorure ferrique : **7 042 kg****Gestion des sous produits :**Volumes de graisses : **13 m3**Volumes de sables : **13,9 m3**Refus de dégrillage : **0,5 m3****LAGUNAGE DE VIAIS**

Pour l'année 2008

- Volumes traités sur 12 mois : 21354 m3
- Volume journalier à 58.5 m3/j soit 18% de la capacité hydraulique de celle-ci.
- Consommation électrique de 960 Kw.

**Bilan autosurveillance**

<b><u>Analyses</u></b>	<b><u>Effluent Brut</u></b>	<b><u>Sortie Lagune</u></b>
D.B.O. (mg/l)	920	5.00
D.C.O. (mg/l)	3030	71.00
M.E.S. (mg/l)	2800	2.00
NTK (mg/l)	140	3.20
N NH4 (mg/l)	63.00	1.50
N NO2 (mg/l)	0.02	0.020
N NO3 (mg/l)	0.20	0.20
P Total (mg/l)	22.40	0.64

**Normes de rejet:**

MES : 120

DCO : 120

DBO5 : 40

NTK : 40

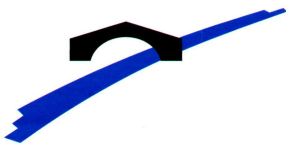
PT : 50 %

Entendu l'exposé de Yannick Fétiveau, le conseil municipal prend acte du rapport du délégataire Véolia pour le service public d'assainissement collectif des eaux usées.

**Adoption des tarifs relatifs à l'assainissement collectif et décision sur la création d'une nouvelle station d'épuration**

**Yannick Fétiveau** : La révision du schéma directeur d'assainissement a été lancée par délibération du 24 septembre 2009.

L'étude - diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration s'est en effet révélée nécessaire.



La planification de la croissance urbaine et de la population dans le cadre de la réalisation du POS/PLU devra avoir pour corollaire la définition de zones d'urbanisation équipées des réseaux d'assainissement, d'où la nécessité d'analyser en même temps le document d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement.

Par ailleurs, l'actuelle station d'épuration étant arrivée à sa capacité optimum, il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration. Son dimensionnement devra prendre en considération l'expansion de la population et les réseaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement.

La station d'épuration doit être dimensionnée pour des besoins à long terme, soit une vingtaine d'années. Elle prend en compte l'évolution démographique prévue par le SCOT, soit une augmentation maximum de 1,9% par an.

Afin de répondre aux besoins en correspondance avec le développement urbain, il est impératif que la station d'épuration soit construite en 2012, ou 2013 au plus tard.

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Elle réalise par des procédés physiques ou biologiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur.

Les principes, dictés par les Lois sur l'eau du 03 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 sont désormais d'application obligatoire. Pour construire un ouvrage de dépollution, cela suppose également des techniques particulières répondant à ces exigences.

La réponse aux besoins d'urbanisation actuelle et future et également celle apportée à la réhabilitation des réseaux supposent un niveau d'investissement important qui ne peut être envisagé qu'avec des ressources de fonctionnement suffisantes.

Il est donc nécessaire de prendre à la fois en compte les besoins actuels et futurs :

- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées actuels,
- L'extension des réseaux d'assainissement collectifs de quelques secteurs,
- L'étude de faisabilité de la mise en place de l'assainissement collectif dans certains villages,
- La construction de la station d'épuration devant répondre aux exigences environnementales et aux besoins de développement du territoire.

Pour pouvoir construire ces nouveaux équipements, cela suppose également des ressources financières adéquates.

Il apparaît nécessaire d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes le prix de l'eau permettant de couvrir la création de la station d'épuration la réhabilitation et la création des réseaux.

	2009	2010
<b>Tarifs Raccordement avec PC</b>	2163	2228
<b>Tarifs Raccordement sans PC</b>	1101	1134
<b>Surtaxe Prime Fixe</b>	61,68	67,85
<b>Surtaxe de "0 à 500 m3"</b>	0,9873 €	1,1354 €
<b>Surtaxe "+ 500m3 »</b>	0,8312 €	0,9559 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la construction de la nouvelle station d'épuration à perspective 2012/2013,
- Approuve les tarifs et surtaxes municipaux pour l'année 2010 cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2008**

**Jean-Yves Sureau** : En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grandlieu fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grandlieu a adopté lors du comité syndical du 9 juin 2009 son rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport du SIAEP de la région de Grand Lieu.

**Jean-Paul Chauvet** : Suite à ma présence à la réunion de ce matin, je vous informe que le syndicat a conseillé de refaire une information via le bulletin municipal, pour les gens qui possèdent un puit, sur l'interdiction formelle de toute interconnection entre le réseau privé et le réseau public. Il y a eu un certain nombre de problèmes récemment de retour de l'eau de puit dans le réseau public ce qui a engendré une pollution assez importante avec tout ce que cela comporte. Dans ces cas là la responsabilité du particulier est engagée.

La seconde information porte sur le fait que quelques habitants de Pont Saint Martin sont alimentés par Nantes-Métropole et non par le Syndicat ce qui veut dire qu'à compter de cette année ces particuliers ne seront plus abonnés au Syndicat mais à Nantes-Métropole. 26 habitations sont concernées et donc privilégiées puisque leur facture d'eau sera moins élevée.

Dernière petite remarque car étant délégué à ce Syndicat ce serait intéressant que j'obtienne toutes les informations concernant ce dossier et notamment en ce qui concerne les travaux sur les réseaux en eau potable.

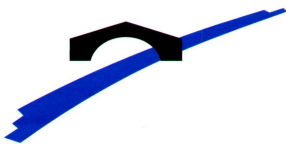
### **Compte rendu annuel au concédant de la ZAC du Haugard**

**Philippe Retière** : Conformément à l'article 5 II a de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.L.A. a remis à la commune de Pont Saint Martin son compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2008 pour la zone d'aménagement concerté du Haugard.

Le compte-rendu annuel au concédant est joint en annexe à la présente note.

**Michel Brenon** : Est-il possible d'avoir des précisions sur les aménagements qui sont prévus autour du bassin d'orage ?

**Philippe Retière** : A priori il y a une première lecture du calibrage de ce bassin d'orage qui permettra de déterminer si celui-ci est adapté, à priori oui, mais il y a une vérification par rapport à sa



fonctionnalité par rapport à la 3<sup>ème</sup> tranche puisque les modalités de commercialisation de chaque parcelle vont changer du fait des préconisations du SCOT de par une densification accrue.

**Yannick Fétiveau** : Certains aménagements ont été entrepris afin que les riverains bénéficient d'une bande gazonnée entretenue par la collectivité juste à l'arrière de leurs propriétés.

Concernant le reste de l'espace, nous entrons dans le cadre de la gestion différenciée. Il n'est donc pas certain que nous fauchions de manière régulière ces espaces lorsque la SELA nous les transmettra.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel 2008 fourni par la S.E.L.A.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **Projet de réforme des Taxes Professionnelles et de réforme des collectivités territoriales**

**Michel Brenon** : Nous avons demandé à Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour le vote d'une mention sur la réforme des taxes professionnelles et la réforme des collectivités territoriales.

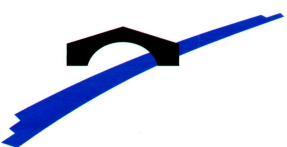
Premier point : ce texte entraîne à notre sens une diminution de l'autonomie fiscale pour les collectivités locales, c'est d'ailleurs dans la résolution des maires alors qu'il faut le rappeler, les collectivités locales représentent 75% d'investissements multiples en France et seulement 10% de la dette publique. Donc il n'y a pas péril en la demeure.

Deuxième point : La réforme de la taxe professionnelle remet en cause le lien entre l'impôt économique et le territoire. Si l'on regarde un petit peu autour de nous, si l'on regarde sur Nantes-Métropole, on doit bien admettre que les dynamiques locales en terme de développement se sont construites sur le financement acquis par la taxe professionnelle.

Troisième point : La réforme va inévitablement entraîner un transfert de la charge fiscale des entreprises vers les ménages. Sur 2010, il n'y aura pas de conséquences pour le financement des collectivités locales puisque l'état va compenser mais est-ce que l'état compensera ensuite ? Donc le jour où des communes telle Pont Saint Martin qui n'ont pas les ressources extraordinaires, voudront avoir une politique d'investissement dynamique et bien elles n'auront pas d'autre choix que d'augmenter la taxe d'habitation.

Quatrième point : Pour autant il n'était pas inutile de vouloir réformer la taxe professionnelle surtout en pleine crise économique et la crise n'est pas terminée, nous sommes en cours et dans quelques mois en France, nous allons assister à la destruction de quelques 300 000 et 500 000 emplois industriels, c'est grave et il n'aurait donc pas été inutile de diminuer la taxe professionnelle pour les industries qui sont soumises à la mondialisation et qui sont soumises à une concurrence assez forte. Par contre, il nous semble tout à fait injustifié de diminuer la taxe professionnelle pour des activités qui ne sont pas du tout délocalisables. Par exemple, quelle est la justification pour les grandes surfaces qui ont une situation économique tout à fait florissante ?

Cinquième point : En ce qui concerne la réforme sur les collectivités territoriales, ce qui me gêne et je ne citerai qu'un point, c'est que dans la réforme il y a une forme de suspicion de portée sur les élus locaux et je trouve cela très grave et dommage, l'énorme majorité des élus locaux étant des bénévoles. Il est considéré qu'il serait important pour l'avenir du pays de diminuer le nombre d'élus locaux ; je



précise au passage qu'il y a environ 520 000 élus locaux en France. Si l'on fusionne les départements avec les régions, on va en supprimer 10 000 cela n'aura donc rien changé.

Il nous aurait semblé intéressant que le Conseil Municipal de Pont Saint Martin, comme d'autres, puisse se prononcer sur ce sujet là et puisse se positionner sur un thème qui n'est pas totalement tranché et qui va faire l'objet d'un certains nombres d'examen dans les prochains mois au Parlement.

En démocratie, il y a un principe simple, quand un sujet nous concerne il faut prendre la parole et s'exprimer sinon cela revient à laisser à d'autres, le soin de décider pour nous.

**Yves François** : Merci Michel. Lorsque cette résolution a été prise en congrès des Maires le 16 novembre dernier, je l'aurai signée ; c'est vrai que les projets de réforme provoquent des interrogations et des inquiétudes de la part de l'ensemble des maires et des présidents de communauté. Il y a un deuxième point qui est très important dans cette résolution, c'est la volonté très forte des élus quelque'ils soient de pouvoir être associés d'une manière très étroite à ses deux démarches réformatrices. Aujourd'hui sur notre commune de Pont Saint Martin, la réforme de la taxe professionnelle peut nous interroger très fortement ; on le sait, même si nous ne faisons pas partie des communes les plus bénéficiaires de la taxe professionnelle et hélas nous le regrettons assez, cette ressource est absolument essentielle.

### **Consommation Papier**

**Mireille Chevalier** : Ce soir nous avons consommé beaucoup de papier donc dans un souci de développement durable, ne serait-il pas possible de faire des recto-verso dans les éditions ?

**Caroline Levi-Topal** : Cela suppose en gros en recto-verso que vous allez avoir une succession de délibérations différentes ? Sinon les annexes sont en recto-verso.